

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par

M. Decool, M. Le Fur, M. Fasquelle, M. Mariani, M. Straumann, M. Le Mèner, M. Tetart, M. Siré,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Suguenot, M. Moreau, M. Daubresse, M. Darmanin, M. Douillet,
Mme Lacroute, M. Chrétien, Mme Poletti, M. Breton et M. Teissier

ARTICLE 20

I. – À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au nombre :

« 1 000 »

le nombre :

« 2 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 15, à la première phrase de l'alinéa 16 et aux alinéas 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.